



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n° 2026-14

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LA VOIE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DES CELEBRATIONS RELIGIEUSES DE LA SEMAINE SAINTE**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoires, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU la demande en date du 19 mars 2026, présentée par la Paroisse de Saint Charles B. de Gourbeyre ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La Paroisse de Saint Charles B. de Gourbeyre est autorisée à occuper la voie publique dans le cadre des célébrations religieuses, le dimanche 29 mars 2026 à 07h30 et le vendredi 03 avril 2026 à partir de 6h15.

ARTICLE 2 – La Police municipale sera chargée d'assurer l'encadrement de la manifestation et la régulation de la circulation. L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 3 – L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout incident. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis à l'organisateur, le préfet, la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES

Fait à VIEUX-FORT, le 25 mars 2026



Rolland PLANTIER